

Communiqué de presse

A Boulogne-Billancourt
Le 25 janvier 2023



ARRÊT DE LA CJUE / SUBSTANCES NÉONICOTINOÏDES PHYTEIS DÉPLORE LA MISE EN OEUVRE D'INTERDICTIONS VISANT DES USAGES POUR LESQUELS IL N'EXISTE PAS D'ALTERNATIVES DISPONIBLES

Le 23 janvier, faisant suite à un arrêt rendu le 19 janvier 2023 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a annoncé qu'aucune dérogation autorisant l'utilisation temporaire de semences traitées avec des substances néonicotinoïdes ne serait accordée en 2023.

Cette décision vient compromettre la dernière autorisation d'urgence espérée afin de protéger les cultures de betterave sucrière de la jaunisse, dans l'attente de la mise à disposition d'alternatives techniques.

Alors que les semis de betterave sucrière doivent débuter au mois de mars, les conséquences de l'arrêt de la CJUE révèlent l'impasse technique dans laquelle se trouve un nombre grandissant de productions agricoles en France, situation destructrice de valeur dans les filières et les territoires. Au-delà de la betterave sucrière, 38 % des usages ne sont pas pourvus en solutions phytosanitaires et un quart est couvert par une seule et unique solution technique*.

Phyteis déplore l'absence d'autorisation dérogatoire visant des usages pour lesquels il n'existe pas encore d'alternatives techniques disponibles en 2023, assignant un nombre croissant d'agriculteurs à une situation d'impasse technique imposée. Les pertes enregistrées par la filière betteravière en 2020 en sont un témoignage vif.

Pour Emmanuelle Pabolleta, Directrice générale de Phyteis : « *L'arrêt de la CJUE illustre la fragilité du dispositif dérogatoire et l'impérieuse nécessité d'apporter des réponses concrètes permettant aux agriculteurs d'avoir accès à des solutions pour protéger leurs cultures quand ils n'ont pas d'autre choix.* »

Pour soutenir les agriculteurs dans une évolution progressive et constructive des pratiques, les acteurs de la protection des cultures se sont mobilisés autour d'une feuille de route pour 2030 articulant leur activité autour de 4 familles de technologies complémentaires – l'agronomie digitale, les biotechnologies, la bioprotection et la phytopharmacie.

* Source : rapport du CGAAER « *Valoriser le dispositif de gestion des usages orphelins* » – février 2021

À propos de Phyteis

Phyteis, organisation professionnelle, fédère, en France, 18 entreprises qui accompagnent les agriculteurs en proposant une approche combinatoire de protection de leurs cultures grâce à l'agronomie digitale, aux biotechnologies, aux biosolutions (biocontrôle et biostimulants) et à la phytopharmacie.

La protection des plantes se place au coeur des enjeux contemporains. Elle participe de la consolidation de la souveraineté alimentaire française et européenne tout en oeuvrant pour une transition agroécologique.

Notre conviction, c'est qu'une agriculture durable et responsable doit réconcilier le maintien de la compétitivité de nos productions et les investissements de long terme dans l'innovation, la recherche et le développement de nouvelles solutions.

Pour plus d'informations - www.phyteis.fr



CONTACT PRESSE

Marine Artur
06 03 18 89 17
artur@droitdevant.fr

Eléonore Leprettre
06 12 55 79 83
eleprettre@phyteis.fr

